



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
CIRCULATION ALTERNEE
N° 2022/331**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu la demande formulée par Le Directeur du Pôle Opérationnel
- **CONSIDERANT** l'état de péril et le risque immédiat que le mur de clôture fait peser sur la sécurité publique sis N°17 route de sainte ANNE de GOIRON, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B 15 sur cette voie ; sur la signalisation routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 décembre 2022 et ce jusqu'à la réparation du mur de clôture ou de sa mise en sécurité, la circulation sur la voie communale route de sainte Anne de GOIRON da67 sur le territoire de la commune de La Roque d'Anthéron dans l'agglomération sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B 15 et C 18 du N° 17 au N°17 Bis de la voie.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale route de sainte Anne de GOIRON da67 sur le territoire de la commune de La Roque d'Anthéron, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30 ».

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise de la chaussée sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de risque et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les éventuels véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de La Roque d'Anthéron.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la réglementation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale de La Roque d'Anthéron, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le **14 DEC. 2022**
Notification le.....

ne, .